N°2021/4003

ARRÊTÉ DU 15 NOVEMBRE 2021

portant sur les travaux de création d'un branchement assainissement effectués par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS, place Pierre Sémard, le 1er décembre 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

le code de la voirie routière,

le code de la route, VU

l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que VU

ceux le modifiant ou le complétant.

l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème Adjoint, VU

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS - chemin de la Croix de Chivy - 02007 LAON, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer les travaux de création d'un branchement assainissement, place Pierre Sémard, le mercredi 1er décembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de création d'un branchement assainissement, place Pierre Sémard (construction OPAL), le mercredi 1er décembre 2021 de 8 heures à 18 heures.

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite place Pierre Sémard (entre la rue Marx Dormoy et la rue ARTICLE 2: Mongin), le mercredi 1er décembre 2021 de 8 heures à 18 heures.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, ARTICLE 3: seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les ARTICLE 4: infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se ARTICLE 5: conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de ARTICLE 6: négligence ou d'une insuffisance de protection.

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation. ARTICLE 7:

Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois ARTICLE 8: pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que ARTICLE 9: les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. ARTICLE 10: Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

> Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY,

Maire-Adjoint, chargé de la Prévention des Risques

et de la Sécurité